

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SALLE D'ARMES "REZ-DE-CHAUSSÉE" 28 NOVEMBRE 2026 CLUB CARPE DE PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Marc FOUET, représentant du CLUB CARPE DE PONT-AUDEMER, à utiliser la salle d'armes « rez-de-chaussée » en vue d'accueillir : une conférence pêche carpe longue distance,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée », située Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec le CLUB CARPE DE PONT-AUDEMER, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 3 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

